



PREFECTURE DU PUY DE DOME

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 06/04561 **Prescrivant des mesures compensatoires relative à l'exploitation de l'entrepôt de** **de la société SCI le Bois Joli sur le territoire de la commune de Cournon** **d'auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V dont l'article L.512-7,
VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées,
VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées,
VU le récépissé du 10 novembre 1987 de déclaration pour la rubrique 361 de la nomenclature des installations classées,
VU la lettre du préfet en date du 19 novembre 1987,
VU les prescriptions de l'arrêté type 361 applicable à cette installation,
VU le dossier déposé le 29 août 2006 à l'appui de sa demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cournon d'Auvergne, notamment les dispositions applicables à la zone UI,
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2006,
VU l'avis en date du 17 novembre 2006 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu,

CONSIDERANT l'étude de danger fournie par l'exploitant le 29 août 2006, montrant, qu'en cas d'incendie, le périmètre correspondant à un flux thermique de 3 kW/m² dépasse les limites de l'emprise d'exploitation de l'entrepôt et atteint la voie ferrée et que l'établissement Antargaz relevant du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique est exposé à un flux thermique.

CONSIDERANT que des mesures relatives au mode, à la conception et à l'organisation des stockages, permettront de réduire le périmètre de dangers sus considéré.

CONSIDERANT que le préfet peut, en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1, prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre de remèdes que rendent nécessaires les dangers ou inconvénients menaçant de porter atteinte aux intérêts précités.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

L'exploitant consulté

ARRETE

ARTICLE 1

La SCI du Bois Joli exploitant rue de Sarliève, ZI du Bois Joli, sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne, la plate forme logistique de Centre Logistic, doit, sous trente jours à compter de la date de notification du présent arrêté, fournir à la préfecture, une étude relative aux mesures compensatoires ayant pour objectif de maintenir, en cas d'incendie sur chaque bâtiment de stockage, le périmètre du flux thermique de 3 kW/m² dans les limites de propriétés de l'établissement.

Ces mesures auront trait à l'organisation, la conception et le mode de stockage des produits.
Un échéancier visant à la mise en application des mesures proposées est joint à cette étude.

ARTICLE 2

Les obligations faites à la société SCI du Bois Joli pour sa plate-forme logistique Centre Logistic, par le présent arrêté, ne sauraient l'exonérer de solliciter les autorisations nécessaires au titre de la législation des installations classées et ne préjuge en rien sur la délivrance du futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 - Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié à l'exploitant.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Cournon d'Auvergne pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du PUY DE DOME.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la plate forme logistique Centre Logistic de la société SCI du Bois Joli située rue de Sarliève, ZI du Bois Joli, à Cournon d'Auvergne

Copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Cournon d'Auvergne,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Auvergne,
- Monsieur le chef du groupe de subdivisions allier - puy-de-dôme de la DRIRE Auvergne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Clermont Ferrand, le 13/12/2006

Pr.Le Préfet,
Le secrétaire général,
JP.CAZENAVE-LACROUTS